

OFFRE de Parrainage

Devenez parrain et Gagnez jusqu'à 1200 euro !

POUR LA CONSTRUCTION D'UNE MAISON

1. Vous connaissez une personne de votre entourage intéressée par la construction d'une maison **ETUDE & CONCEPTION** ; vous nous adressez ses coordonnées par mail à : etude.conception@orange.fr ou par courrier en remplissant le formulaire ci-dessous
2. Votre filleul signe un contrat avec **ETUDE & CONCEPTION**
3. Au démarrage des travaux vous recevez un chèque de 1200 € pour un projet clés en main ou 600 € pour un hors d'eau-hors d'air.

POUR UN TERRAIN à BATIR

1. Vous nous présentez un terrain constructible que nous pouvons proposer à nos clients et afficher nos panneaux publicitaire ; vous nous indiquez sa localisation par mail à : etude.conception@orange.fr ou par courrier en remplissant le formulaire ci-dessous.
2. Une maison **ETUDE & CONCEPTION** est construite sur ce terrain
3. Au démarrage des travaux vous recevez un chèque de 1200 € pour un projet clés en main ou 600 € pour un hors d'eau-hors d'air.



ETUDE & CONCEPTION
MAITRISE D'OEUVRE

Port. 06 30 13 17 63

etude.conception@orange.fr

etudeconception.com

12 impasse des Primevères - 81580 SOUAL

Bulletin de Parrainage

à imprimer, à compléter et à renvoyer à ETUDE & CONCEPTION

Date :

Moi

Nom:

Prénom:

Adresse:

CP :

Ville:

Tél:

E-mail:

Mon /Ma filleul(e) pour une maison

Nom:

Prénom:

Adresse:

CP :

Ville:

Tél:

Email :

Ou ma proposition pour un terrain

Superficie:

Viabilisation : OUI / NON

Adresse:

CP :

Ville :

Signature du Parrain

Signature du Filleul (e)

Règlement du parrainage

- Article 1 : L'offre exceptionnelle de parrainage est valable pour tout filleul / terrain dont les coordonnées nous auront été transmises du 01/01/15 au 31/12/15
- Article 2 : Le filleul / terrain devra être déclaré avant toute prise de contact directe avec **ETUDE & CONCEPTION**. Dans le cas contraire, il ne pourrait être pris en compte, et le parrain en serait immédiatement informé
- Article 3 : Pour devenir parrain, il suffit de nous retourner votre bon de parrainage complété en main propre, courrier, ou E-mail
- Article 4 : Dans le cas où un même filleul / terrain serait recommandé par une ou plusieurs autres personnes, c'est la date de réception du premier bon de parrainage qui déterminera le parrain.
- Article 5 : Le montant du parrainage sera versé au parrain dès que les travaux auront démarré. Il appartiendra ensuite au parrain de déclarer la somme perçue avec ses revenus, lors de sa déclaration fiscale pour l'année de perception du parrainage. 3 parrainages au maximum pourront être perçus dans la même année
- Article 6 : Le parrainage ne peut pas être rétroactif, ni être validé dans le cas où il serait déclaré par un professionnel mandaté, pouvant par ailleurs prétendre à une rémunération
- Article 7 : Nous nous réservons le droit d'interrompre toute opération de parrainage. Néanmoins les parrainages en cours au moment de l'arrêt de l'opération resteraient acquis aux parrains, à condition que la construction concernée par le parrainage soit réalisée dans un délai maximum de 6 mois à dater de la date d'arrêt de l'opération.
- Article 8 : Conformément à la loi informatique et liberté, vous et votre ou vos filleuls disposez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui auraient été transmises et enregistrées
- Article 9 : Le parrain comme le filleul doivent être des personnes physiques majeures.